

Arrêté de Monsieur le Maire N° 573-052-2026-RP

Réglementant la fermeture du parc du château pour la mise en place de la veillée provençale

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le code de la route et notamment son article R 225, R417.10

Vu l'arrêté n° 256/2009 réglementant les horaires d'ouverture du parc au public

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parc au public afin de permettre à l'association concept vaunageol de mettre en place les décors de la veillée provençale qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en place des décors pour la veillée provençale qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026, le parc du château sera fermé au public du lundi 7 décembre 2026 à partir de 8h jusqu'au lundi 14 décembre à 12 heures.

Le parc sera ré-ouvert pendant la durée du spectacle le samedi 12 décembre 2026 de 17h30 à 22h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking devant l'entrée du parc côté allée du parc du lundi 7 décembre 2026 à partir de 8h00 jusqu'à lundi 14 décembre 2026 12h00.

Article 3: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4: Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le chef de la Brigade de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 7 10 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

